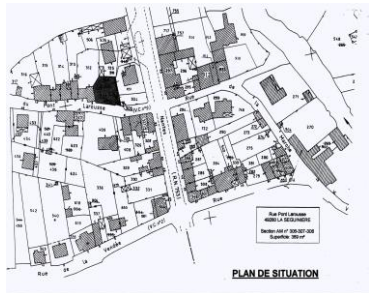


Vous souhaitez réaliser une clôture

Le dossier est à déposer en mairie en 2 exemplaires. Le délai d'instruction de droit commun est de 1 mois. (*)

1) **Un formulaire** : Cerfa n° 13703*07

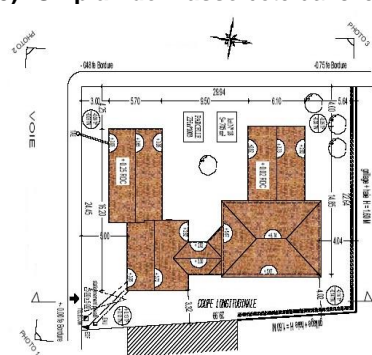
2) **Un plan de situation** du terrain



Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

www.cadastre.gouv.fr

3) **Un plan de masse** coté dans les 3 dimensions



Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a.

Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

Attention : linéaires et hauteurs à préciser

4) **Une représentation de l'aspect extérieur**



5) **Une notice décrivant le terrain et présentant le projet**

La notice présente le projet en décrivant notamment la nature et la couleur des matériaux apparents, ainsi que le parti pris pour assurer sa bonne insertion dans l'environnement naturel et/ou bâti.

6) **Une photographie** permettant de situer l'emplacement futur de la clôture



7) Si le projet est visible depuis la voie publique ou situé dans les abords d'un monument historique : une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et une dans le paysage lointain

(*) Si abords MH : dossier en 3 exemplaires et délai d'instruction majoré d'un mois